

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le vingt-huit juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emilie RABETEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022.

Madame la Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : Mme RABETEAU, M. DAMAY, Mme FADAT, M. ROUGERIE, Mme JALLAIS, M. HOLLAENDER, M. CHAPLOT, Mme ANDRIEUX, M. BEAUNIER, Mme PREVOT, M. RUFFINI, Mme LAULIAC, M. CASSAT, Mme BOUDEAU, M. DELIERE, Mme CATHELY, Mme CHAPLOT, M. ARNAUD, M. GENEST, M. HARTMANN, Mme MEUNIER, M. FAUGERAS, M. VAUZELLE, Mme DELAUNAY, M. ABSI

Absents avec délégation :

Mme COSTE donne procuration à Mme FADAT
M. GARAPON donne procuration à Mme RABETEAU
Mme RAFFIER donne procuration à Mme JALLAIS
M. RAOUL donne procuration à M. DAMAY

Madame Monique BOUDEAU a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame la Maire soumet à approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2022.

Monsieur Genest souhaite apporter les remarques suivantes :

- page 1 : mettre « investissements programmés » au pluriel
- page 1 : mettre « compte tenu des bons ratios budgétaires de la collectivité »
- page 1 : mettre « la perspective d'augmenter la fiscalité locale souhaitée par l'équipe majoritaire »
- page 1 : mettre une majuscule à « Conseiller Numérique France Services (CNFS) »
- page 12 : corriger « Il rappelle que les bases vont déjà augmenter »
- page 13 : la phrase « Il rappelle que la délibération sur les indemnités des élus a été votée à l'unanimité. » ne semble pas correspondre à ce qui a été dit.

Monsieur Absi souhaite ajouter une phrase. Concernant les grilles tarifaires, il avait fait remarquer qu'il n'y avait plus de tarif spécifique pour les familles habitant hors Commune mais travaillant sur la Commune.

Madame la Maire précise également que, suite à la remarque de Monsieur Genest, par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Municipal avait déjà dénommé la rue desservant le programme de logements sociaux de Limoges Habitat : « Simone Veil ».

Monsieur Hollaender demande si ces points de détails sur le compte-rendu (orthographe...) ne pourraient pas être vus avant le conseil en contactant simplement les services.

Monsieur Genest indique que ces documents sont importants, qu'il faut être précis et attentif à l'orthographe. Si la le groupe majoritaire ne veut pas qu'il s'exprime, il le déplore, il en prendra acte.

Madame la Maire met aux voix le compte-rendu avec les remarques évoquées. Adopté à l'unanimité.

Affaires scolaires et périscolaires

1) **Projet éducatif territorial 2022-2025**

Rapporteur : Emilie RABETEAU

La Ville de Condat-sur-Vienne a fait de l'éducation l'une des grandes priorités de son action. La collectivité s'emploie à rassembler au quotidien les ressources nécessaires pour apporter ce bien-être aux familles condatoises, à travers la coopération entre les différents acteurs de terrains.

Elle s'est ainsi engagée depuis longtemps dans une démarche de contractualisation de ses objectifs éducatifs à travers notamment la mise en œuvre d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Le projet éducatif territorial a pour but d'assurer la cohérence et la qualité des temps de vie de l'enfant et du jeune. Il permet de fédérer l'ensemble des équipes d'animation autour d'un même sujet et de maintenir une unité entre les actions des uns et des autres.

Un nouveau PEDT est envisagé sur la période 2022/2025 (document en annexe).

Le nouveau PEDT a été présenté aux services de l'Education Nationale et Jeunesse et Sports le 18 mai dernier et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**APPROUVER** le PEDT tel que présenté et annexé,
- d'**AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention relative au PEDT 2022-2025 entre la Ville, l'État et les autres partenaires.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

2) **Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire**

Rapporteur : Franck DAMAY

Madame la Maire informe qu'il est envisagé de reprendre le règlement intérieur du restaurant scolaire, en lien notamment avec la mise en place du portail familles Carte Plus au 1er septembre.

Le projet de nouveau règlement est joint en annexe.

Le règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Condat-sur-Vienne. Il est complété par la charte de vie et de savoir vivre. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants et du personnel des écoles. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants bénéficient d'un repas équilibré, de qualité et en quantité adaptée,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du restaurant scolaire, selon le modèle joint en annexe, applicable au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur Absi interroge sur la légalité de mettre à l'article 2 que « le service est ouvert aux enfants ... à jour de leur paiement. »

Monsieur Genest souhaiterait qu'on utilise le terme de restaurant scolaire plutôt que de cantine. Il demande aussi l'ajout du personnel communautaire dans les bénéficiaires, car celui-ci intervient sur le territoire communal et est amené à manger au restaurant scolaire.

Enfin, il demande s'il est envisagé de faire appel à un(e) diététicien(ne) pour les menus.

Madame la Maire répond qu'actuellement une stagiaire remplit cette mission et qu'une diététicienne sera recrutée à la rentrée pour aider le responsable du restaurant scolaire dans l'élaboration des menus.

Monsieur Absi demande si un livret d'accueil est remis aux enfants et si ce règlement a été soumis au comité technique compte tenu des règles et consignes pour le personnel.

Madame la Maire répond que tous les documents seront consultables sur le portail familles. Elle indique aussi que ce règlement a été rédigé en lien avec le responsable et les équipes du restaurant scolaire. Il pourra également être soumis au CT.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

3) Approbation du règlement intérieur de l'Odysée

Rapporteur : Franck DAMAY

Madame la Maire informe qu'il est envisagé de reprendre le règlement intérieur de l'Odysée, en lien notamment avec la mise en place du portail familles Carte Plus au 1^{er} septembre.

Le projet de nouveau règlement est joint en annexe.

La commune de Condat-sur-Vienne est compétente en matière d'enfance-jeunesse, et l'ALSH Odysée est inscrit dans un Projet Educatif de Territoire (PEDT). Les accueils collectifs de mineurs (ALSH périscolaire, ALSH mercredi, ALSH extrascolaire, séjours, ...) sont soumis à une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) qui délivre un récépissé.

Le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du conseil Départemental de la Haute-Vienne émet un avis sur l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'ALSH Odysée est conventionné auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et bénéficie d'une prestation de service pour chaque enfant accueilli.

À ce titre, la commune assure la gestion des différents temps, à savoir :

- L'accueil périscolaire (avant et après l'école) du matin et du soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- Les mercredis (journée, demi-journée avec ou sans repas) ;
- Les vacances scolaires, séjours accessoires...

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'Odysée, selon le modèle joint en annexe, applicable au 1^{er} septembre 2022.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

4) Approbation du règlement intérieur de l'EJC

Rapporteur : Lise ANDRIEUX

Madame la Maire informe qu'il est envisagé de reprendre le règlement intérieur de l'Espace Jeunes de Condat, en lien notamment avec la mise en place du portail familles Carte Plus au 1er septembre.

Le projet de nouveau règlement est joint en annexe.

L'EJC accueille les jeunes de 10 à 15 ans (collégiens et CM2 à partir du mois de mai), habitant ou non la Commune de Condat sur Vienne, de manière formelle ou informelle durant les mercredis et les vacances scolaires.

C'est un lieu d'échange et de rencontre. L'EJC vise à répondre à trois grands axes éducatifs :

- Favoriser l'épanouissement, la découverte, les loisirs collectifs et les espaces de vie des jeunes
- Encourager l'apprentissage de la responsabilisation
- Sensibiliser et prévenir des risques liés au passage dans la vie adulte.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'Espace Jeunes de Condat, selon le modèle joint en annexe, applicable au 1^{er} septembre 2022.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

5) Compléments grille tarifaire accueil périscolaire et Odyssée

Rapporteur : Emilie RABETEAU

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs adoptés lors de la précédente séance concernant les services municipaux.

Il s'avère nécessaire de compléter la grille tarifaire comme suit (ajout des tarifs surlignés) :

Garderie périscolaire

Quotient familial	Prix d'une séance/entrée
< 850 €	1.20 €
Entre 850 et 1180 €	1.25 €
Entre 1181 et 1360 €	1.30 €
Entre 1361 et 1650 €	1.35 €
> 1650 €	1.40 €
Enfant domicilié hors commune	1.70 €

ALSH Odyssée

Quotient familial	Prix journée avec restauration	Prix journée sans restauration**	Prix ½ journée avec restauration	Prix ½ journée sans restauration
< 850 €	11.10 €	8.30 €	7.80 €	5.00 €
Entre 850 et 1180 €	12.60 €	9.80 €	9.00 €	6.20 €
Entre 1181 et 1360 €	13.70 €	10.90 €	10.00 €	7.20 €
Entre 1361 et 1650 €	14.30 €	11.50 €	11.60 €	8.80 €
> 1650 €	15.30 €	12.50 €	12.60 €	9.80 €
Autres tarifs				

Enfant domicilié hors commune	22.10 €	19.30 €	19.10 €	17.00 €
-------------------------------	---------	---------	---------	---------

** Uniquement pour le cas des enfants ayant une allergie dans le cadre d'un PAI, avec un panier repas apporté par les familles

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs tels que présentés à compter du 1^{er} septembre 2022.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

6) Convention territoriale globale avec la Caisse nationale d'allocations familiales

Rapporteur : Cécile FADAT

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Le projet de CTG est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;

- **D'AUTORISER** Madame la maire à signer ladite convention.

Monsieur Genest sollicite le retrait de cette délibération car la convention n'a pas été jointe aux documents préparatoires. Si elle est maintenue, lui et son équipe ne participeront pas au vote de ce point.

Madame la Maire prend acte, il s'agit d'un oubli. Elle rappelle que les conseillers ne doivent pas hésiter à demander des informations ou la communication de documents en cas de besoin ou d'oubli.

Madame la Maire et Madame Fadat expliquent que désormais l'échelon de contractualisation est l'intercommunalité. Les maires n'auront plus la main ce qui a été mal perçu lors de la présentation de la CAF au niveau de Limoges Métropole. Certains postes de coordination étaient pris en charge au niveau des communes, ce qui ne sera plus le cas. Des craintes sont légitimes quant aux financements à venir au niveau communal.

Monsieur Genest, Monsieur Faugeras, Madame Meunier, Monsieur Hartmann, Madame Delaunay et Monsieur Vauzelle ne prennent pas part au vote.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vie associative

7) Approbation des subventions aux associations - exercice 2022 - compléments

Rapporteur : Lise ANDRIEUX

Madame la Maire rappelle la délibération adoptée lors de la séance précédente du 5 avril 2022.

Un montant de 101 239.49 € avait été attribué pour une enveloppe inscrite au BP 2022 de 110 000,00 €. Il avait été précisé que des subventions complémentaires pourraient être allouées dans l'année en fonction des demandes et des projets présentés.

Il est ainsi proposé l'attribution des subventions suivantes en complément :

Associations	Montant attribué Conseil municipal du 5 avril 2022	Proposition subvention complémentaire
UCC	6 000.00 €	2 000.00 €
USA Condat-sur-Vienne - Football	5 000.00 €	500.00 €
CHAL (Centre Hospitalier Animation Loisirs)	0.00 €	200.00 €
Tour du Limousin Organisation	0.00 €	200.00 €
4L Trophy	0.00 €	300.00 €
Amicale Laïque	21 000.00€	331.00 €
TOTAL	32 000.00 €	3 531.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L2311-7;

- d'**ATTRIBUER** au titre de l'année 2022 les montants de subventions complémentaires selon le tableau présenté ;

- d'**AUTORISER** Madame la Maire à signer les éventuelles conventions liées à ces subventions.

Madame Andrieux détaille les motifs des attributions complémentaires.

Madame Meunier présente le rôle et les actions du CHAL. Il est chargé en lien avec le CHU de l'accompagnement des patients à l'hôpital Chastaing : visites en chambre, animations, bibliothèque...

Madame Fadat évoque l'action engagée par l'association 4L Trophy. Du matériel scolaire a été acheminé au Maroc.

Madame Boudeau, Monsieur Vauzelle et Madame Meunier ne prennent pas part au vote.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité (Abstentions : 3 – Monsieur Genest, Monsieur Hartmann et Madame Delaunay).

Finances

8) Décision modificative n°1 – Budget principal

Rapporteur : Franck DAMAY

Madame la Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget principal, suite à une remarque de la trésorerie concernant l'écriture liée à la vente du bus municipal.

La recette liée à cette cession figure à tort au compte 775 "produit des cessions". Il faut l'imputer au chapitre 024 de la section d'investissement.

Il est donc proposé une décision modificative n°1, comme suit :

Section d'investissement

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
024	24	Produits des cessions		+7 000.00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 7 000.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Section de fonctionnement

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
77	775	Produits de cessions d'immobilisations		-7 000.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-7 000.00 €	
TOTAL			-7 000.00 €	-7 000.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-11 et D2342-2,

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, exercice 2022, telle que présentée.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

9) Création du comité social territorial – fixation du nombre de représentants

Rapporteur : Cécile FADAT

Les élections professionnelles seront organisées au sein de la fonction publique territoriale le 08 décembre 2022. Ce scrutin doit intégrer les évolutions réglementaires intervenues depuis les dernières élections du 06 décembre 2018.

En effet, la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a notamment posé le principe de la fusion des actuels comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein d'une seule et même instance : le comité social territorial.

Celui-ci sera composé à la fois de représentants du personnel élus et de représentants de l'administration désignés par Mme la Maire.

Ses prérogatives qui relèvent de toutes les questions liées à l'organisation et aux conditions de travail, ainsi qu'à la santé et à la sécurité des agents sont définies par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Il est également rappelé que la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 de rénovation du dialogue social et les décrets qui en ont découlé avaient profondément modifié la composition et le mode de fonctionnement du comité technique, en mettant fin notamment au paritarisme obligatoire, le nombre de représentants de l'établissement pouvant être inférieur à celui des représentants du personnel.

Pour autant, par délibération en date du 27 juin 2018, le conseil municipal avait décidé de maintenir le principe du paritarisme au sein du comité technique paritaire et de fixer le nombre de représentant du personnel et de l'administration à 3 titulaires (et 3 suppléants).

Il vous est proposé de maintenir les mêmes dispositions pour la mise en place du comité social territorial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**APPROUVER** ces dispositions ;
- de **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel devant siéger au comité social territorial à 3, le nombre de membres suppléants étant identique ;
- de **MAINTENIR** le principe du paritarisme et de fixer par voie de conséquence le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3, le nombre de suppléants étant identique ;
- de **MAINTENIR** le principe du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'administration, en parallèle de celui des représentants du personnel.

Monsieur Absi interroge sur le délai de 6 mois entre cette délibération et la date des élections professionnelles.

Madame la Maire indique que ce sujet a été abordé lors du dernier Comité technique et qu'il n'y a pas eu de remarque particulière.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Cadre de vie et environnement

10) Demande inscription au PDIPR de la Boucle des Hameaux

Rapporteur : Claude CASSAT

Il est rappelé que l'Assemblée Départementale a approuvé un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Les Communes peuvent proposer des ajouts ou modifications d'itinéraires qui seront soumises ensuite au Conseil Départemental.

La municipalité a engagé un programme de réouverture de différents chemins sur le territoire communal.

Il est proposé dans ce cadre de solliciter l'inscription au PDIPR de la Boucle des Hameaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **DEMANDER** l'inscription au PDIPR du chemin de la Boucle des Hameaux, conformément à la cartographie jointe.
- d'**AUTORISER** Madame la maire à signer, le cas échéant, tout document en rapport avec le Conseil Départemental.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

Questions diverses

- Questions écrites déposées en séance par Monsieur Absi :

« 1) Nous avons été questionnés par un administré sur l'absence sur le site internet de la mairie du document d'orientation budgétaire voté lors de la séance du 8 février 2022 ainsi que du budget primitif 2022 voté lors du CM du 5 avril 2022 sachant que :

*Selon l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L. 2313-1 et L. 5211-36 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et comptes. :
Dans les communes de plus 3500 habitants, une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités. Cette présentation doit, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du document budgétaire, être mise en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans son intégralité et dans des conditions garantissant :

- *son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;*
- *la gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement ;*
- *sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de la collectivité ;
sa bonne conservation et son intégrité. »*

« 2) Un administré, parent d'enfants scolarisés à l'école maternelle à Condat, a entendu que la municipalité s'oriente vers une décision de baisser de 8 heures chez les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem). Pouvons-nous avoir votre version des faits car nous considérons que si cette décision est avérée, portera préjudice au bon fonctionnement de nos écoles et à la sérénité du travail des enseignants dans un contexte assez difficile. Mais également posera question sur les priorités dans les recrutements d'agents territoriaux procédés par l'équipe majoritaire. »

« 3) Nous avons été informés par un membre de l'équipe d'enseignants que le budget de fonctionnement par enfant inscrit à l'école a baissé durant cette année scolaire. La dotation globale est restée identique à celle de l'année dernière (20-21) malgré l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'école conduisant automatiquement à une baisse de la dotation par enfant. Pouvez-vous nous donner plus de détails sur ce sujet. »

Madame la Maire répond :

- concernant le point n°1, que ces documents seront mis en ligne. Le site est actuellement en cours de refonte avec le prestataire Créasit.
- concernant le point n°2, qu'il n'est pas envisagé une baisse des heures des agents, mais une autre organisation du temps de travail. Cela permettra de renforcer la présence sur la garderie du soir, la fréquentation étant en forte hausse. Une rencontre est prévue lundi prochain avec le directeur de l'école pour évoquer ce sujet.

- concernant le point n°3, et compte tenu de la création d'une nouvelle classe lors de la dernière rentrée, le volume horaire a légèrement diminué. Elle rappelle que sur Condat, la collectivité finance environ 50 € par élève, alors que Limoges met 25 € par enfant.

- Questions écrites déposées en séance par Monsieur Genest :

« 1) Pouvez-vous nous communiquer le bilan sur les deux premières années de l'actuel mandat quant à l'utilisation du budget formation pour les élus ?

2) Pendant la période de canicule récente, quelles mesures à destination de nos aînés ont été mises en place par l'équipe majoritaire ?

3) Nous avons fortuitement appris le départ du second chargé de communication. Qu'en est-il précisément ? »

Monsieur Genest sollicite également la transmission des documents présentés lors de la dernière commission urbanisme, et précise que Madame Delaunay et Monsieur Jacques souhaitent participer au groupe de travail sur le projet « Coulée Verte ».

Enfin, il félicite la municipalité pour l'organisation d'une visite du Sénat pour le Conseil Municipal des Jeunes. Il trouve dommage de ne pas avoir proposé aux élus de l'opposition la possibilité de participer à cette visite.

Fin de la séance à 19h45.

La Maire,
Emilie RABETEAU